

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

N° 2019-01

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
15 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	2
Procurations	7
Votants	27

Objet  
**AVANCEMENTS DE GRADE  
2019 : 19 CRÉATIONS DE POSTES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le **28 MARS 2019**

Publié ou notifié  
Le **28 MARS 2019**

Le Maire



Le 21 mars deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – MARTY – DUBOURDIEU- DRIVET - DELON - CHAGNIOT – MEYER - DIOUF PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs KIERASINSKI JOCKIN –SCHWARZER – CHAUSSOUNET - BERGER - DELGADO – BRUNO – DAUVEL - FALIERES - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme KIERASINSKI JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU

Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU

Mme BERGER donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF

Mme FALIERES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose qu'afin de permettre l'avancement de grade de plusieurs agents, Monsieur le Maire propose de créer les postes à temps complet suivants :

- 1 Adjoints Administratif principal de 1<sup>e</sup> classe
- 1 Adjoint Administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- 4 Adjoints d'Animation principal de 2<sup>e</sup> classe
- 5 Adjoints Technique principal de 1<sup>e</sup> classe
- 2 Adjoints Technique principal de 2<sup>e</sup> classe
- 4 ATSEM Principal de 1<sup>e</sup> classe
- 1 Auxiliaire de Puériculture principal de 1<sup>e</sup> classe
- 1 Puéricultrice hors classe

Le comité technique du 13 février 2019 a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019 – chapitre 012,

**L'exposé de Mr le Maire entendu,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** les créations de postes proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

e, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse  
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de

**François ARDERIU**



N° 2019-02

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
15 MARS 2019

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	2
Procurations	7
Votants	27

Objet  
**20 SUPPRESSIONS DE POSTES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le 28 MARS 2019

Publié ou notifié  
Le 28 MARS 2019

Le Maire



Le 21 mars deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – MARTY – DUBOURDIEU – DRIVET - DELON - CHAGNIOT – MEYER - DIOUF PETIT – CESSÉS

#### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs KIERASINSKI JOCKIN – SCHWARZER – CHAUSSONNET – BERGER - DELGADO – BRUNO – DAUVEL - FALIERES - BARRES

#### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mme KIERASINSKI JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU  
Mme CHAUSSONNET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BERGER donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS  
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF  
Mme FALIERES donne procuration à Mr CESSÉS

#### Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT  
Mme Zaïna TERKI

Suite à des avancements de grade pour 2019, Mr le Maire propose de supprimer les postes actuels dès la nomination des agents sur leur nouveau grade :

- 1 Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint Administratif
- 4 Adjoint d'Animation
- 5 Adjoint Technique principal de 2<sup>e</sup> classe
- 2 Adjoint Technique
- 4 ATSEM Principal de 2<sup>e</sup> classe
- 1 Auxiliaire de Puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe
- 1 Puéricultrice classe supérieure

De plus, un agent sollicite une disponibilité pour convenance personnelle à compte du 10 mars 2019.

Il est donc proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le comité technique du 13 février 2019 a émis un avis favorable.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE les suppressions de postes proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 28/03/2019

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse.  
à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N° 2019-03

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
15 MARS 2019

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	2
Procurations	7
Votants	27

Objet  
**PRÉSENTATION DU RAPPORT  
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE  
2019**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le **28 MARS 2019**

Publié ou notifié  
Le **28 MARS 2019**

Le Maire



Le 21 mars deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – MARTY – DUBOURDIEU – DRIVET - DELON - CHAGNIOT – MEYER - DIOUF PETIT – CESSÉS

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs KIERASINSKI JOCKIN –SCHWARZER – CHAUSSOUNET - BERGER - DELGADO – BRUNO – DAUVEL - FALIERES - BARRES

### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mme KIERASINSKI JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU  
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BERGER donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS  
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF  
Mme FALIERES donne procuration à Mr CESSÉS

### Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT  
Mme Zaïna TERKI

Monsieur BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente les grandes lignes des orientations générales du budget 2019.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 18 mars 2019,

Où l'exposé de Monsieur BAROIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ (POUR 25, CONTRE 2)

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 et du rapport afférent.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

**François ARDERIU**



REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/03/2019

Application agréée E-legalite.com

ce, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N° 2019-04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
15 MARS 2019

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	2
Procurations	7
Votants	27

Objet  
**ACQUISITION DE LA PARCELLE  
AO 0076 SITUÉE CHEMIN DE  
PAYREMIOU**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le **28 MARS 2019**

Publié ou notifié  
Le **28 MARS 2019**

Le Maire



Le 21 mars deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – MARTY – DUBOURDIEU – DRIVET - DELON - CHAGNIOT – MEYER - DIOUF PETIT – CESSÉS

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs KIERASINSKI JOCKIN –SCHWARZER – CHAUSSUNET - BERGER - DELGADO – BRUNO – DAUVEL - FALIERES - BARRES

### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mme KIERASINSKI JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU  
Mme CHAUSSUNET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BERGER donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS  
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF  
Mme FALIERES donne procuration à Mr CESSÉS

### Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT  
Mme Zaina TERKI

Mr le Maire expose que la commune de La Salvétat Saint Gilles souhaite acquérir la parcelle AO 0076 d'une superficie de 411 m<sup>2</sup> située chemin de Payremiou.

Les propriétaires ont donné leur accord pour un montant basé sur 115 € /m<sup>2</sup> soit une valeur globale pour la parcelle de 47 265 €, les frais de notaire liés à la vente étant à la charge de la commune.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AO 0076 d'une superficie de 411 m<sup>2</sup> pour un montant global de 47 265 €.

Mr DUBOURDIEU ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ,**

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AO 76 située chemin de payremiou d'une superficie de 411 m<sup>2</sup> pour un montant global de 47 265 €,

**CHARGE** Maître SAEZ d'établir l'acte d'acquisition,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.  
Les signatures figurent au registre.

REÇU EN PREFECTURE  
Le 28/03/2019  
Application agréée E-legalite.com

, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le Maire  
**François ARDERIU**



N° 2019-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
15 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	2
Procurations	7
Votants	27

Objet  
**CLASSEMENT DANS LE  
DOMAINE PUBLIC DE LA  
PARCELLE AO 0076 SITUÉE  
CHEMIN DE PAYREMIU**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le 28 MARS 2019

Publié ou notifié  
Le 28 MARS 2019

Le Maire



Le 21 mars deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – MARTY – DUBOURDIEU – DRIVET - DELON - CHAGNIOT – MEYER - DIOUF PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs KIERASINSKI JOCKIN –SCHWARZER – CHAUSSUNET - BERGER - DELGADO – BRUNO – DAUVEL - FALIERES - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mme KIERASINSKI JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU  
Mme CHAUSSUNET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BERGER donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS  
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF  
Mme FALIERES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT  
Mme Zaïna TERKI

Suite à l'acquisition par la commune de la parcelle AO 0076 située chemin de payremiou, il est proposé de la passer dans le domaine public.

Mr Dubourdieu ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** le classement dans le domaine public de la parcelle AO 0076 située chemin de Payremiou,

**AUTORISE** Mr le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

**François ARDERIU**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/03/2019

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N° 2019-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
15 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	2
Procurations	7
Votants	27

Objet  
SDEHG : EFFACEMENT DES  
RÉSEAUX AVENUE DES LYS  
RÈF : 5 AS 459-460-461

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le 28 MARS 2019

Publié ou notifié  
Le 28 MARS 2019

Le Maire



Le 21 mars deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – MARTY – DUBOURDIEU – DRIVET - DELON - CHAGNIOT – MEYER - DIOUF PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs KIERASINSKI JOCKIN –SCHWARZER – CHAUSSOUNET - BERGER - DELGADO – BRUNO – DAUVEL - FALIERES - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme KIERASINSKI JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU

Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU

Mme BERGER donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF

Mme FALIERES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que suite à la demande de la commune du 16 janvier 2019, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public avenue des Lys.

Travaux basse tension :

- Dépose du réseau aérien basse tension sur environ 175 mètres avec enlèvement et destruction de 6 supports béton.
- Réalisation en tranchée gainée d'un réseau basse tension souterrain de 230 mètres de longueur en câble HN 240<sup>2</sup>, 150<sup>2</sup> et 95 mm<sup>2</sup>
- Fourniture, pose et raccordement d'organes de coupure réseau de type REMBT posés contre les clôtures des riverains après établissement de conventions de servitude
- Réalisation de tranchées dans les parcelles des riverains et construction de réseau enterré ou sur façade pour la réinjection des branchements électriques existants
- Mise en service du nouveau réseau avec le Gestionnaire ENEDIS.

Le tracé prendra en compte l'aménagement de voirie, transmettre le plan à l'entreprise lors de la commande

Travaux éclairage public :

- Réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public en câble U1000 RO2V, avec câblote de terre, à partir du PL n°50957 situé avenue des Lys
- Fourniture et mise en place d'environ 8 mâts cylindroconiques type ACCANTE 360 de 7 mètres de hauteur supportant un appareil à technologie LED 50 Watts environ type ALLIANCE 1 avec optique urbaine (continuité EP)
- Dépose de 4 lanternes vétustes sur PBA existants équipés d'appareils SHP 100 Watts.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 28/03/2019

Application agréée E-legalite.com

, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- Fourniture et pose de prises guirlande de 2A un candélabre sur deux (à voir avec la commune)
- Dépose du réseau EP aérien

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairage recherché : 5 lux moyen) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit. Abaissement 50% de 23h à 5h.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Énergie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	28 427 €
• Part SDEHG	114 400 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>35 923 €</b>
<b>Total</b>	<b>178 750 €</b>

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **35 200 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

**Le Conseil Municipal,**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE l'Avant- Projet Sommaire,**

**DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres pour la partie électricité et éclairage et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,

**AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2019

Application agréée E-legalite.com

, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N° 2019-07

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
15 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absents	2
Procurations	7
Votants	27

Objet  
**SDEHG : ÉLECTRIFICATION  
IMPASSE DES DAIMS  
RÈF : 5 BT 534**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le **28 MARS 2019**

Publié ou notifié  
Le **28 MARS 2019**

Le Maire



Le 21 mars deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – MARTY – DUBOURDIEU – DRIVET - DELON - CHAGNIOT – MEYER - DIOUF PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs KIERASINSKI JOCKIN –SCHWARZER – CHAUSSUNET – BERGER - DELGADO – BRUNO – DAUVEL - FALIERES - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme KIERASINSKI JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU

Mme CHAUSSUNET donne procuration à Mme ANDRAU

Mme BERGER donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF

Mme FALIERES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que suite à la demande de la commune du 8 octobre 2018 concernant l'électrification impasse des Daims, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Pose coffret prises dans le cadre de la fête locale :

- Extension de réseau depuis le réseau BT 3\*95<sup>2</sup> existant.
- Pose d'une boîte de dérivation BT sur réseau existant.
- Pose de 26 ml de réseau 3\*240<sup>2</sup> sous TPC 160 jusqu'au coffret C400P200.
- Pose d'une armoire tarif jaune posée sur socle destinée à accueillir le comptage pour le branchement du coffret prises avec reprise branchement existant.
- Liaison entre C400P200 et l'armoire Tarif Jaune.
- Pose coffret prises ainsi que liaison entre l'armoire Tarif Jaune et Coffret prises.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

## Branchement communal :

• Part SDEHG	9 104 € TTC
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>3 902 € TTC</b>
Total	13 006 € TTC

## Coffret prises :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	1 201 €
• Part SDEHG	4 269 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 153 €</b>
Total	7 623 €

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2019

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

**Le Conseil Municipal,**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet présenté,

**DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an désigné ci-dessus.  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**





N° 2019-09

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
15 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absents	2
Procurations	7
Votants	27

Objet  
**SDEHG : DÉCLARATION DE NON  
RÉPARABILITÉ  
RÈF : 5 BT 508**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le 28 MARS 2019

Publié ou notifié  
Le

28 MARS 2019

Le Maire



Le 21 mars deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – MARTY – DUBOURDIEU – DRIVET - DELON - CHAGNIOT – MEYER - DIOUF PETIT – CESSÉS

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs KIERASINSKI JOCKIN –SCHWARZER – CHAUSSOUNET - BERGER - DELGADO – BRUNO – DAUVEL - FALIERES - BARRES

### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme KIERASINSKI JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU  
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BERGER donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS  
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF  
Mme FALIERES donne procuration à Mr CESSÉS

### Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT  
Mme Zaïna TERKI

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 24 janvier 2019 concernant la déclaration de non réparabilité du PL 50702 et 1336, le SDEHG a réactualisé l'étude de l'opération :

- Fourniture et mise en place de deux lanternes MERAK routières à technologie LED 36 Watts sur mâts existants rues des Châtaigniers et G. Brassens, suite à la demande de la commune.
- Les appareils provisoires seront restitués à l'entreprise CITELUM.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	455 €
- Part SDEHG	1 847 €
<b>- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>584 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 886 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2019

Application agréée E-legalite.com

...e, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un  
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet présenté,

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2019

Application agréée E-legalite.com

...e, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un  
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N° 2019-10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
15 MARS 2019

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absents	2
Procurations	7
Votants	27

Objet  
**SDEHG : REMPLACEMENT DE  
LANTERNES SUR DIVERS POINTS  
LUMINEUX**  
**RÈF : 5 BT 533**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le **28 MARS 2019**

Publié ou notifié  
Le **28 MARS 2019**

Le Maire

Le 21 mars deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – MARTY – DUBOURDIEU – DRIVET - DELON - CHAGNIOT – MEYER - DIOUF PETIT – CESSÉS

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs KIERASINSKI JOCKIN –SCHWARZER – CHAUSSOUNET - BERGER - DELGADO – BRUNO – DAUVEL - FALIERES - BARRES

### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme KIERASINSKI JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU  
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BERGER donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS  
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF  
Mme FALIERES donne procuration à Mr CESSÉS

### Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT  
Mme Zaïna TERKI

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15 octobre 2018, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Remplacement de lanternes suite aux déclarations de non réparabilité sur divers points lumineux comprenant :

- Fourniture et mise en place de sept lanternes à technologie LED sur mâts existants n° N°1524 / 1824 / 1825 / 1827 / 1828 / 1083 et 1664.
- Fourniture et mise en place d'un mât et d'une lanterne routière à technologie LED sur mât n°1823.
- Les appareils provisoires seront restitués à l'entreprise CITELUM.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	1 649 €
- Part SDEHG	6 701 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 120 €
<b>Total</b>	<b>10 470 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 28/03/2019

Application de l'article L. 2121-15 du CGCT

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet présenté,

**DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

**François ARDERIU**



*(Handwritten signature)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
15 MARS 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	20
Absents	2
Procurations	7
Votants	27

Objet  
**CONVENTIONS RELATIVES A LA  
RÉALISATION DE TRAVAUX  
D'URBANISATION SUR LE  
DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
DÉPARTEMENTAL**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

2 8 MARS 2019

Publié ou notifié  
Le

2 8 MARS 2019

Le Maire



Le 21 mars deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – MARTY – DUBOURDIEU- DRIVET - DELON - CHAGNIOT – MEYER - DIOUF PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs KIERASINSKI JOCKIN –SCHWARZER – CHAUSSOUNET - BERGER - DELGADO – BRUNO – DAUVEL - FALIERES - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mme KIERASINSKI JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU  
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BERGER donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS  
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF  
Mme FALIERES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT  
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que dans le cadre de la réalisation des travaux d'urbanisation avenue du château d'eau, sur l'emprise de la route départementale RD 42, il est proposé de signer deux conventions avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne définissant les conditions administratives, techniques et financières de l'opération :

- Convention à partir de l'impasse de la Beauce à la rue du château d'eau avec la réalisation d'un giratoire, de pistes cyclables (2 sens), de trottoirs accessibles normalisés, de quais de bus et d'aménagements sécurisés (plateaux traversants et passages protégés surélevés)
- Convention à partir de la rue du château d'eau à la rue de l'avenir avec la réalisation de pistes cyclables (2 sens), de trottoirs accessibles normalisés, de plateaux traversants.

**Le Conseil Municipal,**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Mr le Maire à signer les conventions relatives à la réalisation de travaux d'urbanisation avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2019

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.